

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, February 16, 2023

The Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy met with videoconference this day at 11:30 a.m. [ET], to examine Bill C-228, An Act to amend the Bankruptcy and Insolvency Act, the Companies' Creditors Arrangement Act and the Pension Benefits Standards Act, 1985; and, in camera, for the consideration of a draft report.

Senator Pamela Wallin (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, everyone. Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Banking, Commerce and the Economy. My name is Pamela Wallin, and I am the chair of this committee.

I would like to introduce the members of the committee joining us today: Senator C. Deacon, Senator Bellemare, Senator Gignac, Senator Loffreda, Senator Wells, Senator Ringuette, Senator Smith and Senator Yussuff. Senator Marshall may or may not be here.

Today we continue our examination of Bill C-228, An Act to amend the Bankruptcy and Insolvency Act, the Companies' Creditors Arrangement Act and the Pension Benefits Standards Act, 1985.

Our structure will be the following: In the first hour today, we will hear from all of the witnesses, briefly pause and go into clause by clause, deal with observations and then we will come back for a final approval.

Our witnesses today will include Jean-Daniel Breton, Chair of the Board, Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals, CAIRP; and Alex Morrison, Member, Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals. A little bit later to answer a question from Senator Bellemare, we will hear from Michael Moraca, Treasurer and Investor Relations Officer, Algoma Steel Inc. Following that, we will have some final remarks from Michael Powell, President, Canadian Federation of Pensioners.

We will begin with Jean-Daniel Breton and Alex Morrison. Welcome, and thank you for joining us.

Jean-Daniel Breton, Chair of the Board, Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals: Thank you and good morning, distinguished members of the committee. I'm Jean-Daniel Breton, and with me today is Alex Morrison. We are appearing on behalf of the Canadian

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 16 février 2023

Le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie se réunit aujourd'hui, à 11 h 30 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-228, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension; et à huis clos, pour examiner une ébauche de rapport.

La sénatrice Pamela Wallin (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Je vous souhaite la bienvenue à tous à cette séance du Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie. Je m'appelle Pamela Wallin et j'occupe la présidence du comité.

J'aimerais d'abord présenter les membres du comité parmi nous aujourd'hui : le sénateur C. Deacon, la sénatrice Bellemare, le sénateur Gignac, le sénateur Loffreda, le sénateur Wells, la sénatrice Ringuette, le sénateur Smith et le sénateur Yussuff. Il se pourrait aussi que la sénatrice Marshall se joigne à nous.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-228, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.

Durant la première heure, nous entendrons tous les témoins. Nous prendrons une courte pause, puis nous passerons à l'étude article par article, avant de nous pencher sur les observations. Nous reviendrons pour donner notre approbation finale.

Nous accueillons aujourd'hui Jean-Daniel Breton, président du conseil d'administration, et Alex Morrison, membre de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation. En réponse à la sénatrice Bellemare, nous entendrons un peu plus tard Michael Moraca, trésorier et responsable des relations avec les investisseurs d'Algoma Steel Inc. Nous entendrons enfin l'exposé de Michael Powell, président de la Fédération canadienne des retraités.

Nous entendrons d'abord Jean-Daniel Breton et Alex Morrison. Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie d'être des nôtres.

Jean-Daniel Breton, président du conseil d'administration, Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation : Je vous remercie et vous souhaite le bonjour, distingués membres du comité. Je m'appelle Jean-Daniel Breton et je suis accompagné d'Alex Morrison. Nous

Association of Insolvency and Restructuring Professionals, also known by the acronym CAIRP.

CAIRP is a national not-for-profit organization that represents approximately 1,400 members and associates dedicated to commercial and consumer insolvency and restructuring work. CAIRP members act in a variety of roles in insolvency files in Canada, including as bankruptcy trustees, proposal trustees, receivers and court-appointed monitors. By the nature of their work, licensed insolvency trustees do not represent any specific group or constituency but rather have a responsibility to administer insolvency mandates in accordance with the law and in the best interests of all stakeholders as court officers. CAIRP's mission includes advocating for a fair, transparent and effective insolvency and restructuring system throughout Canada.

We have prepared submissions to this committee that outline our views on Bill C-228. Today, we'd like to outline our submission and engage in a discussion with you on the points raised therein.

Before we begin, we want to stress that pension benefits is a deferred compensation due to employees for work performed, that employees and retirees are a vulnerable class of creditors, and that exploring ways to minimize the loss is commendable exercise. Unfortunately, we believe that the process contemplated in Bill C-228 will not achieve that objective and may cause additional employment losses.

We caution that the distribution of proceeds in insolvency is a zero-sum game, and other claimants will also assert that they are vulnerable and have a right to recover their debt. The legislation must reflect policies that balance the interests of each stakeholder group to fairly allocate limited resources and optimize results. We do not opine on which group is more deserving in such an exercise, but stress that a process that enhances the priorities of one stakeholder group needs to take into consideration the impact on the others. An example of such a balancing exercise can be found in the report produced by your own committee in November 2003, titled *Debtors and Creditors Sharing the Burden*.

I will ask my colleague, Alex Morrison, to present our submission.

Alex Morrison, Member, Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals: Thank you.

I would like to first correct a potential misunderstanding regarding the nature of the debt addressed by Bill C-228. It does not address amounts that the employer or employee is required to

représenter l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation, connue sous l'acronyme ACPIR.

Nous sommes une organisation nationale sans but lucratif qui compte environ 1 400 membres et associés offrant des services en matière d'insolvabilité et de réorganisation au bénéfice de consommateurs et de sociétés. Nos membres jouent divers rôles dans les cas d'insolvabilité au Canada, notamment comme syndics de faillite et de propositions du consommateur, séquestres judiciaires et contrôleurs nommés par le tribunal. La nature du travail exige que les syndics d'insolvabilité agréés ne représentent pas un groupe ou une entité en particulier. Ils ont plutôt la responsabilité de gérer les cas d'insolvabilité à titre d'administrateurs judiciaires, conformément à la loi et dans l'intérêt de toutes les parties. Notre mission consiste à promouvoir un système transparent et efficace s'appliquant partout au Canada en matière d'insolvabilité et de réorganisation.

Nous avons remis au comité notre mémoire présentant notre point de vue sur le projet de loi C-228. Nous aimerions souligner quelques éléments et en discuter avec vous.

Tout d'abord, nous voulons préciser que les prestations de retraite sont une rémunération différée pour le travail effectué par les employés, que les employés et les retraités forment une catégorie de créanciers vulnérable et qu'il est louable d'envisager des solutions pour réduire les pertes. Malheureusement, nous croyons que le processus proposé dans le projet de loi C-228 n'atteindra pas les objectifs établis et pourrait entraîner plus de pertes d'emploi.

La répartition du produit ne doit pas être un jeu ne faisant qu'un seul gagnant, et d'autres demandeurs affirmeront aussi qu'ils sont vulnérables et qu'ils ont droit de recouvrer leurs créances. Le projet de loi doit mener à des politiques assurant l'équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes, affectant les ressources limitées avec justice et optimisant les résultats. Nous ne formulons pas d'opinion sur le groupe qui serait le plus méritant dans un tel exercice. Nous soulignons que le processus visant à mettre en valeur les priorités d'un groupe doit tenir compte de l'incidence sur les autres groupes. On peut trouver un exemple de cet exercice d'équilibre dans le rapport produit par votre comité en novembre 2003 et intitulé *Les débiteurs et les créanciers doivent se partager le fardeau*.

J'inviterais mon collègue, Alex Morrison, à présenter notre mémoire.

Alex Morrison, membre, Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation : Je vous remercie.

J'aimerais d'abord éviter une confusion potentielle sur la nature de la dette d'après le projet de loi C-228. Ce dernier ne mentionne pas les montants que l'employeur ou l'employé doit

pay to the defined benefit or defined contribution pension plan as a regular contribution. Protections already exist in the Bankruptcy and Insolvency Act and the Companies' Creditors Arrangement Act for these.

Bill C-228 intends to extend the protection to a particular debt that relates to a market change that causes the value of the pension plan assets to decrease —

The Chair: Just a moment. I'm sorry, Mr. Morrison. We're going to have to stop you. We don't have interpretation right now. For your information, we all have your presentation. We have your submission. If there are a couple of points you want to make, that would be fine. Let's just see if we can resolve the translation issue.

Mr. Morrison: Okay.

The Chair: We're just going to have to come back and make sure that your ear pieces are working. If not, we'll just have to proceed with Mr. Breton. We'll just give this a moment or two.

While we try to resolve this, if anybody has specific questions for Mr. Breton, we could begin with that.

Mr. Breton: If I may, senator, the point that Alex was making is a point that is not specifically addressed in our submission. It's something that came up in various interviews that were conducted before. We just want to clarify the nature of the debt that we're looking at now.

The Chair: I understand. The issue is really a technical one. Do you have access yourself to present that material?

Mr. Breton: I can. We have developed this material together.

The Chair: Okay. That's fine, then. You are familiar with it. We got his original point, but we can't proceed with his testimony if we do not have translation. If you have the ability to do that, that would be a way to go.

Mr. Breton: Yes, I can.

The misunderstanding that we have seen is regarding the nature of the debt that is being considered by Bill C-228. Bill C-228 does not address the amounts that the employer needs to pay into a pension plan, either a defined benefit pension plan or defined contribution plan. It also does not address the amounts that the employee has to contribute to a defined benefit or a defined contribution pension plan. Those are already provided for in the BIA and the CCAA. There are already protections built in for those amounts.

verser de manière régulière au régime de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées. Des protections existent déjà à ce propos dans la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.

Le projet de loi C-228 vise à étendre la protection à un type particulier de dette lié à une fluctuation du marché causant une baisse de la valeur des actifs que possèdent les régimes de retraite.

La présidente : Je suis désolée, monsieur Morrison, mais je dois vous interrompre un instant. Il n'y a pas d'interprétation présentement. Sachez que nous avons tous reçu votre exposé et les documents afférents. Vous pouvez mettre en lumière certains aspects, si vous le voulez. Voyons si nous pouvons régler les difficultés liées à l'interprétation.

M. Morrison : D'accord.

La présidente : Si nous ne pouvons pas entendre l'interprétation dans nos oreillettes, nous devons continuer avec M. Breton. Nous allons prendre quelques instants pour résoudre le problème.

Entretemps, nous pourrions aussi poser des questions à M. Breton.

M. Breton : Si vous permettez, sénatrice, l'élément dont parlait Alex ne se trouve pas dans les documents. Ce sujet a été mentionné dans différentes conversations précédentes. Nous tenons simplement à préciser la nature de la dette présentement à l'étude.

La présidente : Je vois, mais il s'agit d'une difficulté technique. Avez-vous également accès à cette information ?

M. Breton : Oui, j'y ai accès. Nous avons produit les documents ensemble.

La présidente : D'accord, c'est très bien si vous connaissez ces renseignements. Nous avons compris le début de l'exposé, mais nous ne pouvons pas continuer à entendre le témoignage de votre collègue sans interprétation. Si vous pouvez procéder autrement, ce serait là une solution.

M. Breton : Oui, je peux reprendre l'exposé.

L'ambiguïté que nous avons remarquée concerne la nature de la dette dans le projet de loi C-228. Ce dernier ne précise pas les montants que l'employeur doit verser au régime de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées. Il en va de même pour les cotisations de l'employé. Ces montants sont déjà prévus dans la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, qui contiennent des protections relatives à ces montants.

Bill C-228 intends to extend the protection to a particular debt that relates to a market change that causes the value of the plan assets to decrease, the performance of the investments to be insufficient, or a change in the discount rate that is used to estimate the DB plan's liabilities. It does not come from a failure of an employer to pay what was contracted under the plan. It comes from factors that are outside of the employer's control that create an obligation for the employer to contribute additional amounts to ensure that the employee receives a predetermined pension amount in a DB plan. This amount changes from time to time, up or down, based on market changes.

Turning now to CAIRP's submission, we consider that the measures contemplated in the bill are likely to be ineffective and, in fact, may lead to a deterioration in the position of workers in general for the following reasons.

One, the super-priority contemplated in Bill C-228 provides an illusion of protection without any real benefit. Our experience tells us that the assets available in a liquidation process are not sufficient to provide a significant recovery. The OSB reports that the dividends paid on files that were closed in 2021, for instance, were less than 2% of the amounts due to the creditors.

Two, the super-priority will likely cause a gradual elimination of remaining DB plans because of the challenges in raising secure debt financing.

Three, the changes contemplated in Bill C-228 are likely to affect restructuring proceedings under the insolvency legislation by having a chilling effect on interim financing necessary to explore a restructuring process or exit financing to complete the process. A decrease in restructuring activity would likely result in a loss of employment and a loss of value for the stakeholders in general. If a restructuring proceeds, we expect that the bill would likely cause pressure to wind down the pension plans rather than preserve them. We know that restructuring activity is extremely important, because if you look at the plans that got preserved and that are now still in operation, it is all in the context of enterprises that have continued and have not been liquidated.

Finally —

The Chair: Can you make a quick point? We have well exceeded the time.

Mr. Breton: Yes, it will be a very quick point.

The transitional rules that are built into the legislation as is are likely to create problems with the administration of estates. Typically, insolvency legislation changes are applied to debtors

Le projet de loi C-228 étend la protection à un type particulier de dette lié à une fluctuation du marché causant une baisse de la valeur des actifs que détiennent les régimes, un rendement insuffisant des investissements ou un changement dans le taux d'actualisation servant à estimer le passif des régimes à prestations déterminées. Ce n'est pas une insuffisance de fonds versés par l'employeur en vertu du régime qui est en cause, mais des facteurs en dehors du contrôle de l'employeur exigeant qu'il contribue davantage pour que l'employé reçoive le montant de pension prédéterminé selon le régime. Les sommes à verser augmentent ou baissent de temps à autre, selon les fluctuations des marchés.

Dans notre mémoire, nous considérons que les mesures envisagées dans le projet de loi seraient sans doute inefficaces et pourraient même nuire aux travailleurs en général. Nous allons vous présenter les raisons expliquant notre position.

D'abord, la priorité absolue envisagée dans le projet de loi C-228 donne l'illusion d'être protégé sans qu'il en découle d'avantage véritable. Notre expérience nous dit que les actifs disponibles à la liquidation sont insuffisants pour garantir un véritable redressement. Le Bureau du surintendant des faillites signale par exemple que les dividendes versés pour les dossiers clos en 2021 étaient en-deçà de 2 % des montants dus aux créanciers.

De plus, la priorité absolue causera sans doute l'élimination progressive des régimes à prestations déterminées restants, en raison des défis que pose l'obtention du financement de la dette.

Par ailleurs, les changements proposés dans le projet de loi C-228 vont probablement toucher les processus de réorganisation en vertu de la Loi sur l'insolvabilité, en décourageant le financement provisoire nécessaire pour envisager un processus de réorganisation ou pour déboursier les fonds afin de terminer le processus. Une baisse dans l'activité de réorganisation entraînerait sans doute des pertes d'emploi et une diminution de la valeur des actifs pour les parties en général. Nous prévoyons que le projet de loi causerait des pressions incitant à mettre fin aux régimes de retraite, plutôt qu'à les conserver. Nous savons que l'activité de réorganisation est extrêmement importante, parce qu'en examinant les régimes protégés qui fonctionnent toujours, on peut voir qu'il s'agit d'entreprises ayant poursuivi leurs activités et qui n'ont pas fait l'objet d'une liquidation.

En terminant...

La présidente : Soyez bref, je vous prie. Nous avons dépassé le temps alloué.

M. Breton : Oui, je serai très bref.

Les règles de transition prévues dans le projet de loi causeraient sans doute des problèmes pour l'administration des successions, qui est un domaine très ardu. En général, les

that enter an insolvency proceeding on or after a certain date. The bill contemplates a single implementation date that is set four years ahead, which means that the rules would come into effect partway through an administration, and that is very difficult to manage. It also frustrates the necessity in insolvency legislation to have fairness and transparency for everyone. The way the rules are written now, you could have a company that enters a proceeding under one set of rules and exits the proceeding under another set of rules, which is unworkable.

The Chair: Thank you very much for those remarks.

I am going to ask everyone to be as brief as they can. We have a lot of witnesses.

Senator C. Deacon: Thank you, Mr. Breton.

I think employers who are agreeing to provide a backstop in a defined benefit plan understand this risk up front, that they are taking on that obligation of making sure that the defined benefits are achieved, and market risk is part of that challenge.

Did you present these questions in the House of Commons' examination of this bill?

Mr. Breton: We did forward a submission to the House. We don't know if it was considered or not because we were not invited to appear in front of the House.

Senator C. Deacon: The other point you made is that this is employee-deferred compensation. We entirely agree with that. Your question was really about where they should stand as creditors.

The federal government takes a very clear position that part of the compensation that goes towards paying taxes is actually a liability of directors to pay if it's not directed to be remitted to the Government of Canada. They have already made a pretty clear stance as it relates to order of priority of certain elements of employment income and the resulting obligations. I think that's a political question that has been certainly addressed by the House of Commons voting on this bill unanimously. I don't know exactly what we can do other than make the observation.

The Chair: Just to be clear, when you make a submission, it is treated as evidence. Whether or not you were called to testify is a decision of the House, but we have many presentations that we have received, and it's considered evidence.

changements législatifs en matière d'insolvabilité s'appliquent aux débiteurs entamant une procédure d'insolvabilité à compter d'une certaine date. Le projet de loi propose une date de mise en œuvre unique, quatre ans après l'entrée en vigueur. Les règles commenceraient donc à s'appliquer durant l'administration, qui est un processus épineux. Elles vont en outre à l'encontre de la nécessité d'adopter une loi équitable et transparente pour tous. Dans sa version actuelle, il se pourrait qu'une entreprise doive observer un ensemble de règles au départ des procédures, puis un autre à la fin. Cette situation serait impraticable.

La présidente : Je vous remercie de ces observations.

Je demanderais à chacun d'être aussi concis que possible. Nous avons beaucoup de témoins.

Le sénateur C. Deacon : Je vous remercie, monsieur Breton.

Je crois que les employeurs qui acceptent de fournir à leurs employés un filet de sécurité dans un régime à prestations déterminées comprennent ce risque dès le départ. Ils assument l'obligation de veiller à ce que les prestations déterminées soient versées, et les risques liés au marché font partie de ce défi.

Aviez-vous présenté ces questions lors de l'examen du projet de loi par la Chambre des communes?

M. Breton : Nous avons présenté un mémoire à la Chambre. Toutefois, nous ne savons pas s'il a été pris en considération ou non, car nous n'avons pas été invités à comparaître devant la Chambre.

Le sénateur C. Deacon : L'autre élément que vous avez soulevé est qu'il s'agit d'un mode de rémunération différée pour les employés. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point. Votre question était en fait de savoir quelle devrait être leur position à titre de créanciers.

Le gouvernement fédéral adopte une position très claire selon laquelle une partie de la rémunération qui sert à payer les impôts constitue en réalité une obligation pour les administrateurs si elle n'est pas destinée à être remise au gouvernement. Le gouvernement a déjà pris une position claire en ce qui concerne l'ordre de priorité de certains éléments du revenu d'emploi et les obligations qui en découlent. À mon avis, il s'agit d'un enjeu politique qui a certainement été résolu par le vote unanime à la Chambre des communes sur ce projet de loi. À part cette observation, je ne sais pas vraiment ce que nous pouvons faire de plus.

La présidente : Pour que ce soit clair, lorsqu'un mémoire est présenté à la Chambre, il est traité comme une preuve. Qu'une personne ou un groupe soient appelés à témoigner ou non est une décision qui relève de la Chambre, mais nous avons reçu de nombreux mémoires, et ils sont tous considérés comme des preuves.

Senator Loffreda: Thank you to our panellists for being here.

My question is for the Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals. We all believe and support the fact that workers need their protection. I support, as you do, such an exercise, but there is major concern from many, including the Insolvency Institute of Canada and yourselves, as I hear this morning, that Bill C-228 will make it more difficult for companies with defined benefit pension plans to obtain the financing needed, keep operations ongoing during a restructuring and limit its ability to maintain jobs and restructure as a viable business. Do you have any additional thoughts on these concerns? What do you feel will be the short-term and long-term consequences on our economy and such plans that are very advantageous to workers, the defined benefit pension plans?

Mr. Breton: I agree with the assessment that you have presented regarding the difficulties that would be presented if this law is adopted as is, but the way that I see things developing is that, over time, there will be pressure from the lending community. Anytime that a lender has an ability to decide whether or not to extend credit, they will take into consideration the amount of risk that is perceived with regard to the enterprise. The fact that there is a pension plan that, depending on the movements in the market or the changes in discount rates, could end up in a surplus position or a deficit position essentially overnight is something that is a risk that they can't really quantify and predict with any great accuracy.

I would see that there is likely going to be a lot of pressure from the lending community to cause the enterprises to move away from these DB plans and certainly not to enter into any new DB plans if they can exert any kind of control over the borrower. That would cause, in my view, a likely further decrease in the plans. We have already seen that there has been an ongoing decrease in DB plans. We're dealing with a dwindling population, but I think that this will likely accelerate that decrease in plans.

Mr. Morrison: The other risk is as a company is going through a restructuring and gets into financial difficulty and is trying to turn around the business and save it, save the jobs, save the infrastructure in local communities, it's critical to have interim financing to buy time to allow that restructuring to occur. If we have lenders who specialize in doing that interim financing, they are going to be very reluctant to lend into a situation where there is a large potential priority claim on a defined benefit pension plan that will rank ahead of their loan. So you won't get new participants into the capital structure to allow for buying time to restructure a business.

Le sénateur Loffreda : Je remercie nos témoins d'être avec nous.

Ma question s'adresse aux représentants de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation. Nous sommes tous d'accord sur le fait que les travailleurs ont besoin d'une protection. J'appuie, tout comme vous, un tel exercice. Toutefois, de nombreux intervenants, y compris l'Institut d'insolvabilité du Canada et vous-mêmes, d'après ce que j'ai entendu ce matin, craignent que le projet de loi C-228 rende plus difficile pour les entreprises qui offrent des régimes de retraite à prestations déterminées d'obtenir le financement nécessaire et de maintenir leurs activités en cours pendant une restructuration. Le projet de loi limiterait la capacité des entreprises à maintenir les emplois et à se restructurer pour demeurer viables. Avez-vous d'autres préoccupations? Quelles seront, selon vous, les conséquences à court et à long terme sur notre économie et sur ce type de régimes très avantageux pour les travailleurs que sont les régimes de retraite à prestations déterminées?

M. Breton : Je souscris à l'évaluation que vous avez présentée en ce qui concerne les difficultés qui pourraient survenir si ce projet de loi était adopté tel quel. Cependant, je pense qu'avec le temps, les créanciers vont accentuer leur pression sur les entreprises. Chaque fois qu'un créancier a la possibilité d'accorder ou non un crédit, il prend en considération le niveau de risque perçu à l'égard de l'entreprise. La mise en place d'un régime de retraite qui, selon les fluctuations du marché ou les changements dans les taux d'actualisation, pourrait se retrouver en position excédentaire ou déficitaire pratiquement du jour au lendemain, ce qui est un risque que les créanciers ne peuvent pas vraiment prévoir et quantifier de manière précise.

À mon avis, les créanciers vont exercer beaucoup de pression sur les entreprises pour les amener à se départir des régimes à prestations déterminées, et à ne plus mettre en place de tels régimes lorsqu'elles ont le loisir d'exercer un quelconque contrôle sur l'emprunteur. Cela entraînerait, selon moi, une nouvelle diminution des régimes. Nous avons déjà constaté une diminution constante des régimes à prestations déterminées. La population en général diminue, et je pense que cela risque d'accélérer la diminution de ce type de régimes.

M. Morrison : L'autre risque a lieu lorsqu'une entreprise est en cours de restructuration. Lorsqu'une entreprise connaît des difficultés financières et qu'elle essaie de se redresser, de sauver des emplois, de protéger ses infrastructures dans les collectivités locales, il est essentiel qu'elle dispose de financement provisoire afin de gagner du temps et mener à bien la restructuration. Les créanciers qui se spécialisent dans le financement provisoire sont très réticents à offrir un prêt dans une situation où il y a une importante créance prioritaire potentielle sur un régime de retraite à prestations déterminées ayant priorité sur leur prêt. L'entreprise n'obtiendra donc pas de nouveaux participants à sa

[Translation]

Senator Gignac: Thank you to our witnesses. My question is for Mr. Breton. As an aside, I want to say that I find it unfortunate that you were not invited to appear before the House of Commons committee to share your point of view because, in my opinion, the parliamentarians would have benefited from your expertise. I also share the concerns that you voiced at the beginning of your presentation when you said that the percentage of workers covered by a defined benefit pension plan, which dropped from 21% in 2000 to less than 10% at this time, will likely accelerate with the passage of this bill. I share the concerns of my colleague, Senator Loffreda.

When I was the Quebec Minister of Economic Development, I was involved in the restructuring of AbitibiBowater, where pension fund deficits were an important issue. Were you involved in these files and can you tell us about it? At the time of restructuring, it was very clear that compromises had to be made with the retirees and with regard to the workers' collective agreements. The Government of Quebec was flexible in extending the period for covering the actuarial deficit to get through the 2008-09 financial crisis. Did I understand correctly that, if this bill is passed, as we believe it will be, it could make restructuring much more difficult and could cause more job losses and more plant closures or relocations to the United States?

Mr. Breton: I share your concerns in that regard. I did not work on the AbitibiBowater file, so I cannot speak to that.

We noticed that, in all of the cases we are talking about where the plan was restructured and is now still in effect, a restructuring process occurred in accordance with the Companies' Creditors Arrangement Act, or CCAA, and operations were able to continue.

Over time, this continuity and maintenance of operations ensures market changes. The tide will turn and shares will be brought back into line so that the company has enough assets to pay pension fund debts in the future. If there are too many concerns at the beginning of the restructuring process under insolvency laws, if there are too many concerns about whether the restructuring will work, then there will not be any lenders to provide the necessary funding, undertake the restructuring process and get through the crisis. That could then lead to business shortfalls or bankruptcy or liquidation for companies that otherwise could have been restructured.

structure financière pour lui permettre de gagner du temps lors d'une période de restructuration.

[Français]

Le sénateur Gignac : Merci à nos témoins. Ma question s'adresse à M. Breton. J'ouvre une parenthèse pour dire que je déplore le fait que vous n'avez pas été invité au comité de la Chambre des communes pour exposer votre point de vue, car à mon avis, les parlementaires auraient pu en profiter, étant donné votre expertise. D'ailleurs, je partage les inquiétudes dont vous nous avez fait part au début de votre intervention, quand vous avez dit que la baisse du pourcentage de travailleurs couverts par les régimes à prestations déterminées, qui est passé de 21 % en 2000 à moins de 10 % au moment où l'on se parle — va probablement s'accélérer avec l'adoption de ce projet de loi. Je partage les inquiétudes de mon collègue le sénateur Loffreda.

J'ai été impliqué comme ministre québécois du Développement économique dans la restructuration d'AbitibiBowater, où les déficits des caisses de retraite étaient un enjeu important. Avez-vous été impliqué dans ces dossiers, et pouvez-vous nous en parler? Au moment de la restructuration, c'était très clair qu'il y avait des compromis à faire avec les retraités et en ce qui a trait aux conventions collectives des travailleurs. Le gouvernement du Québec a fait preuve de flexibilité pour étendre la période visant à combler le déficit actuariel pour passer à travers cette période de la crise financière de 2008-2009. Ai-je bien compris que, si ce projet de loi est adopté comme on croit qu'il le sera, cela pourrait être beaucoup plus difficile de faire des restructurations et cela pourrait provoquer davantage de pertes d'emplois, de fermetures ou de délocalisations d'usines vers les États-Unis?

M. Breton : Je partage votre inquiétude à cet effet. Effectivement, je n'ai pas travaillé sur le dossier d'AbitibiBowater, alors je ne peux pas le commenter.

On a remarqué que, pour tous les dossiers dont on parle, où le plan est maintenant encore en vigueur et s'est restructuré, une procédure de restructuration s'est déroulée conformément à la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) et on a été en mesure de poursuivre les opérations comme telles.

Cette continuité et cette poursuite des opérations dans le temps font en sorte que les mouvements du marché vont changer; la vague va changer pour remettre les actifs à niveau, afin d'avoir suffisamment d'actifs pour payer les dettes des fonds de pension à l'avenir. S'il y a trop d'inquiétudes au début du processus de restructuration en vertu des lois sur l'insolvabilité, s'il y a trop d'inquiétudes sur la possibilité que la restructuration fonctionne ou non, à ce moment-là, il n'y aura pas de prêteurs pour fournir les fonds nécessaires, entreprendre le processus de restructuration et passer à travers la crise. Cela peut donc entraîner des manquements pour les compagnies, des faillites ou

In some cases, the acceptable way to restructure a company with a significant actuarial deficit is to defer solvency payments and amortize them over a longer period to give the company some breathing room and give the pension fund time to recover.

[English]

Senator Ringuette: Mr. Breton, you said that proceedings that you enter into would have one set of rules, and with the transition, you may have to change the set of rules within the process of restructuring or closing operations. Please explain that to me, because I have always understood that the date that a certain legal process starts, it also starts with the rules and the legislation upon that date. Please clarify for me.

[Translation]

Mr. Breton: If you compare the transition rules as they are set out in this bill and the transition rules that were set out in other bills, such as those that made changes in 2005 and 2007 and came into effect in 2009, all of those changes dealt with procedures that started after a certain date. The reason is this: When the law is applied, it is applied as it stands that day. If the law completely changes that day, then there may be different rules from one company to another or even within the same administration file, which is unworkable. We therefore need to change the text so that the law strictly applies to procedures that begin in the future.

For example, if you decide to keep a four-year transition rule, then you need to state that the law, as amended, applies to any insolvency file that is dealt with four years later. We identified two major problems with the transition rules. First, a file that starts in three and a half years could start under a law and rules that exist today, but if the distribution occurs six months later, then the rules will have changed. That is rather problematic in terms of procedural transparency and predictability.

Also, the law, as it is written, must give a four-year period for the rules to take effect. That means that they would apply right away to a company that does not currently have a defined benefit pension plan but that will have one the day after the law is passed because the rules apply to companies only prospectively. I think that this problem is a bit theoretical because I do not see

des liquidations pour certaines compagnies qui, autrement, auraient pu faire l'objet d'une restructuration.

Dans certains cas, effectivement, la façon acceptable de restructurer une compagnie qui a un déficit actuariel important, c'est de reporter dans le temps les paiements des cotisations spéciales pour être en mesure de les amortir sur une plus longue échelle, pour donner à la compagnie le temps de respirer et au fonds de pension le temps de revenir au niveau où il devrait être.

[Traduction]

La sénatrice Ringuette : Monsieur Breton, vous avez mentionné que les procédures dans lesquelles vous vous engagez sont régies par un ensemble de règles, et qu'avec la transition, vous pourriez avoir à modifier l'ensemble des règles qui sous-tendent une restructuration ou une cessation des activités. Pourriez-vous m'expliquer cela, car j'ai toujours cru comprendre que la date à laquelle un certain processus juridique commence s'applique également aux règles et aux mesures législatives entourant ce processus. Pourriez-vous clarifier cet aspect pour moi?

[Français]

M. Breton : Si vous faites une comparaison entre les règles de transition telles qu'elles sont écrites dans le projet de loi à l'étude et les règles de transition qui ont été écrites dans d'autres projets de loi, comme ceux qui ont apporté des changements en 2005 et 2007 et sont entrés en vigueur en 2009, tous ces changements traitaient des procédures qui avaient commencé après une certaine date. La raison est la suivante : quand on applique la loi, on l'applique telle qu'elle est cette journée-là. Si la loi change complètement cette journée-là, il est possible qu'on ait des règles différentes d'une entreprise à l'autre ou même à l'intérieur du même dossier d'administration, ce qui est une situation ingérable. Il faut donc modifier le texte pour que la loi s'applique strictement aux procédures qui commenceront à l'avenir.

Par exemple, si vous décidez de conserver une règle de transition de quatre ans, il faudrait dire que la loi telle qu'elle est modifiée s'applique à tout dossier d'insolvabilité qui sera traité quatre ans plus tard. On a identifié deux problèmes importants dans les règles de transition. D'abord, un dossier qui commence dans trois ans et demi pourrait commencer sous une loi et des règlements qui existent aujourd'hui, alors que si la distribution se fait six mois plus tard, les règles auront changé. Donc, sur le plan de la transparence et de la prédictibilité des procédures, c'est assez problématique.

Aussi, la loi rédigée telle qu'elle l'est doit donner une période de quatre ans pour que les règles entrent en vigueur. Cela veut dire qu'elles s'appliqueraient tout de suite à une compagnie qui n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées aujourd'hui, mais qui en aurait un la journée suivant l'adoption de la loi, parce que les règles s'adoptent de façon prospective

very many companies starting a new defined benefit pension plan after the date that this bill comes into force.

[English]

The Chair: Thank you for making that last point.

Senator Yussuff: Thank you for being here this morning.

What you have said so far is interesting. I understand you have a strong opinion, but it's not based on any evidence. Supposedly all of these things could happen. Supposedly they also could not happen.

To be fair, in the context of history, when bankruptcy occurs, worker pensions are not fully funded as at the date of bankruptcy, and for the most part, throughout history, they have had to stand in a line and wait to see what may be left of the assets when, of course, the secure creditors have been taken care of. Certainly, if you look at the law currently from a pensioner's perspective, they would argue that the law has been unfair in regard to how they have been treated under current bankruptcy protection.

For all the decades that I and others have been involved in this situation, I don't think there is one particular example you can point to that has been more balanced and fair to pensioners who, of course, have had to take a significant reduction in their pension as a result of the current legislation. It would be useful for this committee to hear that. Whether it's Sears Canada or Nortel, certainly the evidence has been very clear for pensioners in those situations. They would argue that the law certainly was not fair in regard to how the proceedings ended up treating them at the end of the bankruptcy. Maybe you can elaborate.

I do recognize that you have very strong opinions of what could happen in the future, but certainly it's fair to say that employers and those who are negotiating defined benefit plans will be very cognizant of the fact of this change. Hopefully, they will take the necessary steps to try to do as much as they can to ensure their pension plans are fully funded as they are moving forward, recognizing market forces could change that. But maybe you want to offer some comments.

Mr. Breton: Thank you, Senator Yussuff, for this question.

seulement aux entreprises. Je suis d'avis que ce problème est un peu académique, parce que je ne vois pas beaucoup d'entreprises commencer un nouveau régime à prestations déterminées après la date de mise en vigueur de ce projet de loi.

[Traduction]

La présidente : Je vous remercie de cette dernière remarque.

Le sénateur Yussuff : Je vous remercie d'être ici ce matin.

Les observations que vous avez faites jusqu'à présent sont intéressantes. J'entends que vous avez une opinion tranchée sur le sujet, mais elle n'est pas fondée sur des faits. Tous ces événements pourraient arriver, mais ils pourraient aussi bien ne pas arriver.

Si l'on se met dans une perspective historique, il est vrai que lors d'une faillite, les régimes de retraite des travailleurs ne sont pas entièrement financés à la date à laquelle est survenue la faillite. La plupart du temps, les travailleurs ont dû attendre de voir ce qui pourrait rester des actifs alors que, bien entendu, les créanciers garantis avaient pour leur part été pris en charge. Il est certain qu'en analysant la loi sous sa forme actuelle du point de vue d'un retraité, il soutiendra qu'elle est injuste en ce qui concerne la manière dont il a été traité par rapport à la protection en cas de faillite.

Depuis toutes les décennies que d'autres personnes et moi sommes impliqués dans cette situation, je ne pense pas pouvoir trouver un exemple particulier où les retraités ont été traités de manière plus juste et plus équilibrée. Bien entendu, les retraités ont dû subir une diminution importante de leurs régimes de retraite en raison de la loi dans sa forme actuelle. Il serait pertinent pour le comité d'être au fait d'une telle situation. Qu'il s'agisse de Sears Canada ou de Nortel, les preuves ont été très claires aux yeux des retraités qui ont vécu ce genre de situations. Les retraités soutiennent que la loi n'était pas équitable en ce qui concerne la manière dont ils ont été traités pendant les procédures à la fin de la faillite. Vous pourriez peut-être en dire plus à ce sujet.

Je reconnais que vous avez des opinions très tranchées sur ce qui pourrait se produire à l'avenir. Toutefois, il est certainement juste de dire que les employeurs et les responsables de la négociation des régimes de retraite à prestations déterminées seront très conscients d'un tel changement. Il est à espérer qu'ils prendront les mesures nécessaires pour s'assurer que leurs régimes de retraite sont entièrement financés à l'avenir, tout en ayant conscience que les forces du marché pourraient venir changer la donne. J'imagine que vous souhaitez faire quelques observations à cet égard.

M. Breton : Je vous remercie de cette question, sénateur Yussuff.

Yes, I do have a very strong opinion on this draft bill, but I will disclose that I'm much closer to retirement than I would want to be. It is actually imminent, and therefore I do have very strong affinities, understanding and sympathy to retirees who suffer a decrease in their pension.

Now, the entirety of your question was based on fairness, and that is really the only thing that I'm interested in when we're dealing with an insolvency process. I cannot define which group needs to be treated better than the other. That is a policy decision for the legislator.

I would point out that when you are dealing with fairness in the process, fairness is not a black and white thing. There are varying degrees of fairness. If you're looking at the restructuring process, for instance — and I'll give you an example of the *White Birch* file, in which I was involved — the process went on for a fairly long period of time. During this whole process, the retirees were drawing 100% of their pension until the pension plan was wound up. In effect, that creates a difference of equilibrium between various members of the pension plan. Some members who are younger end up subsidizing the pensions of the retirees who are older. Some people might consider that that is unfair.

If you're dealing with the employee and retiree group as a whole, it is true that it is unfair that they lose money in a bankruptcy situation. Unfortunately, everybody loses money in a bankruptcy situation. We wish it were not so, but it is a fact of life. It is unfair that everybody loses money in the bankruptcy process. I cannot allocate a greater unfairness to one group or another. That is the job of the legislator to do.

When we're dealing with the fairness issue, pension plans are definitely a deferred compensation, and so is the deferred compensation that would be done through a direct contribution pension plan. In a direct contribution pension plan, the movement of the market that causes an actuarial deficit in a defined benefit pension plan is suffered by each individual employee. If there is a drop in the market just before they retire, they have less money to retire on. That is not the bargain that they hoped for, and that is unfair.

There is such unfairness throughout the entire system. Our job is to try to make it fairer; however, unfortunately, we will never be able to make it perfectly fair for everybody.

Senator Yussuff: Let me deal with the point —

En effet, j'ai une opinion très tranchée au sujet de ce projet de loi, et je tiens d'ailleurs à dire que je suis beaucoup plus proche de la retraite que je ne voudrais l'être; elle est en fait imminente, et j'éprouve donc de la compréhension, de la sympathie et un attachement particulier pour les retraités qui subissent une diminution des revenus de leur fonds de pension.

Votre question était axée sur la question de l'équité, et c'est vraiment le seul élément qui m'intéresse lorsqu'il est question du processus d'insolvabilité. Je ne peux pas m'avancer sur le fait qu'un tel groupe devrait être mieux traité qu'un tel autre. Il s'agit d'une décision politique qui relève du législateur.

Je tiens toutefois à souligner que lorsqu'il s'agit d'équité dans le processus, rien n'est entièrement noir ou blanc; il existe différentes nuances d'équité. Lorsqu'on se penche sur le processus de restructuration, par exemple, et je vais vous donner l'exemple du dossier entourant *White Birch*, dans lequel j'ai été impliqué, vous allez vous rendre compte que le processus s'est déroulé pendant une période assez longue. Pendant tout ce processus, les retraités touchaient 100 % de leur fonds de pension jusqu'à ce que le régime de retraite soit liquidé. En effet, cela génère une différence d'équilibre entre les différents membres participant au régime de retraite. Certains membres plus jeunes finissent par subventionner les fonds de pensions des retraités plus âgés. Certaines personnes pourraient donc voir cela comme une injustice.

Si l'on observe la situation du groupe des employés et des retraités dans son ensemble, il est vrai que c'est injuste que ces travailleurs perdent de l'argent en cas de faillite de leur entreprise. Malheureusement, tout le monde perd de l'argent dans une situation de faillite. Nous souhaiterions qu'il en soit autrement, mais c'est une réalité de la vie. Il est injuste que tout le monde perde de l'argent dans un processus de faillite. Toutefois, je ne peux pas attribuer une plus grande injustice à un groupe ou à un autre en particulier. C'est une tâche qui relève du législateur.

Lorsqu'on aborde l'enjeu de l'équité, on observe que les régimes de retraite sont assurément une forme de compensation différée, tout comme celle qui se ferait au moyen d'un régime de retraite à contribution directe. En effet, dans un régime de retraite à contribution directe, les fluctuations du marché qui entraînent un déficit actuariel dans un régime de retraite à prestations déterminées sont subies par chaque employé. En cas de chute du marché juste avant leur départ à la retraite, les employés auront donc moins d'argent pour leur retraite. Ce n'est pas l'aubaine qu'ils espéraient, et c'est injuste.

Il y a une énorme injustice dans l'ensemble du système. Notre travail consiste à rendre le système plus équitable, mais malheureusement, nous ne serons jamais en mesure de le rendre parfaitement équitable pour tout le monde.

Le sénateur Yussuff : J'aimerais revenir sur l'aspect du...

The Chair: Very quickly.

Senator Yussuff: It's not a one-sided conversation here, but so far it has been.

Let me deal with the question that you just alluded to, namely, that it is for the legislator to decide.

For one section in this process, the legislator already made that decision. If you're here to comment about the legislator making the decision, that's what we are also engaged in. Ultimately, we, as the Senate, will make a decision, as the House has done. Ultimately, that will be the law that will have to govern how pension plans at the federal level, but also the provincial level, will oblige themselves of how we deal with bankruptcy.

I understand that you have a strong bias, and so do I, as a senator. But for the men and women of this country who contribute so much to the success of their company, I think it's only fair that they have a better system than the one we currently have on the books in our legislation across this country.

Senator Woo: I would like to pick up on your point about how this bill will affect different classes of pensioners. There are those who are already retired and drawing a pension, and there are those who are still working and accumulating their pension, hoping to benefit down the road when they do retire. Is it your contention that this bill could preclude the option of saving the company, thus giving a disproportionate return to those who are already retired and therefore drawing a pension? They will get a haircut, but it will be less of a haircut because they have senior priority. But the bigger haircut will be borne by the workers, because they will not have had the chance to have the company restructured and to preserve their jobs.

Mr. Breton: Thank you for your question.

Yes, I do have a concern that if the bill affects restructuring activities, it will also affect people who presently have a defined benefit pension plan and who, if the company enters a restructuring proceeding, could get relief through an extension of time and a better timeline to pay for the deficit or let the market catch up. For those people, the opportunity to restructure might disappear. However, that is something we cannot know for sure, because there is lack of clarity as to what would happen with the implementation of this bill. But we do see a strong possibility that it could affect restructuring activity. Affecting restructuring activity would be really bad for the economy, in general, and for the retirees, in particular.

I will let Alex chime in on this issue.

Mr. Morrison: Thank you.

La présidente : Soyez très bref.

Le sénateur Yussuff : Il ne s'agit pas d'une conversation unilatérale, mais jusqu'à présent, ça l'a été.

Permettez-moi de revenir sur un enjeu auquel vous venez de faire allusion, à savoir que c'est au législateur de trancher.

Le législateur a déjà pris une décision par rapport à une partie du processus en question. Si vous souhaitez commenter la décision du législateur, c'est ce que nous faisons également. En fin de compte, en tant que sénateurs, nous prendrons une décision, comme l'ont fait les députés. Ultiment, une loi va régir la manière dont les régimes de retraite, tant à l'échelle fédérale que provinciale, devraient régir la question des faillites.

J'ai conscience que vous avez un fort parti pris, et j'en ai un moi aussi, à titre de sénateur. Mais pour les travailleurs et les travailleuses du Canada qui contribuent réellement au succès de leur entreprise, je pense qu'il est juste qu'ils puissent accéder à un meilleur système que celui qui est présentement en place avec la législation actuelle.

Le sénateur Woo : J'aimerais revenir sur votre remarque concernant l'incidence de ce projet de loi sur les différentes catégories de retraités. Il y a ceux qui sont déjà à la retraite et qui touchent une pension, et il y a ceux qui travaillent encore et qui accumulent leur pension, en espérant en bénéficier plus tard lorsqu'ils prendront leur retraite. Pensez-vous que ce projet de loi pourrait empêcher l'option de sauver l'entreprise, donnant ainsi un rendement disproportionné à ceux qui sont déjà à la retraite et qui touchent donc une pension? Ils subiront une réduction, mais elle sera moins importante parce qu'ils sont prioritaires. Mais la plus grosse réduction sera absorbée par les travailleurs, car ils n'auront pas eu la possibilité de faire restructurer l'entreprise et de préserver leurs emplois.

M. Breton : Merci de votre question.

Oui, je suis inquiet que si le projet de loi a une incidence sur les activités de restructuration, il aura aussi une incidence sur les personnes qui ont actuellement un régime de pension à prestations déterminées et qui, si l'entreprise amorce un processus de restructuration, pourraient obtenir un allègement grâce à une prolongation du délai et à une meilleure échéance pour payer le déficit ou laisser le marché se rattraper. Pour ces personnes, l'occasion de se restructurer pourrait disparaître. Cependant, c'est quelque chose que nous ne pouvons pas savoir avec certitude, car il n'y a pas de clarté sur ce qui se passerait avec la mise en œuvre de ce projet de loi. Mais nous voyons une forte possibilité qu'il puisse nuire aux activités de restructuration. Ce serait vraiment mauvais pour l'économie, en général, et pour les retraités, en particulier.

Je vais laisser M. Morrison prendre la parole à ce sujet.

M. Morrison : Je vous remercie.

I think you have to look at the success stories of companies that have been able to restructure and save their pension plans, such as Algoma and Stelco and AbitibiBowater, referred to earlier. It's critical, when these pension plans are in deficit positions, if you can save an organization to buy time to allow the pension plan to be fixed through future contributions, through market changes and so on. That's what saves the pensioners from ultimately incurring a deficit or a reduction in their pension obligations. There are unfortunate stories with companies like Sears, where they were liquidated and pensioners incurred a shortfall. But we have to be careful that we don't create a structure where we cannot save companies going forward, such as Abitibi, so that the pension plans can ultimately be fixed and the pensioners saved from any reduction.

Senator Wells: Thank you, Mr. Breton and Mr. Morrison.

Mr. Breton, in your opening statement you said that your job is to try to gain fairness and transparency for everyone. Make no mistake that this bill is designed to be fair to one group, and that's the pensioners who currently, in circumstances of bankruptcy, are further down the line and may suffer the shortfall. While I understand the objectives of your group, it's not the objective of the bill. I don't necessarily align with that in this objective.

It's important to remember — and this is part of the question — that there are only three simple elements to this bill: for a report to Parliament concerning the health of federally regulated pensions; to allow those who have paid for something — in this case, pensioners — not to maximize but to simply get what they paid for; and, finally, to move them up the line as people who have helped to support the company — not just in their efforts, for which they were paid, but also the credit they have paid into, in this case a pension.

This is what I wanted to ask you: It's almost like you're saying the sky is falling. I wrote down your quote: "There won't be any lenders." I think there will still be lenders. If it's maybe a little more difficult for a company to gain the services of a bank, that may be more restrictive. Well, that will be reflected in the lender or borrower conditions. Am I seeing this incorrectly? We're not trying to be fair to everyone; we're trying to be fair to pensioners who have been unfairly treated in the past, and we all know the examples of that.

Je pense qu'il faut examiner les histoires de réussite des entreprises qui ont été en mesure de se restructurer et de sauver leurs régimes de pension, telles qu'Algoma, Stelco et AbitibiBowater, comme on l'a mentionné plus tôt. Quand ces régimes de pension sont en situation de déficit, il est essentiel que vous puissiez sauver une entreprise pour gagner du temps afin de permettre au régime de retraite d'être corrigé par des cotisations futures, par les changements du marché et ainsi de suite. C'est ce qui permet aux retraités d'éviter un déficit ou une réduction de leurs obligations en matière de pension. Il y a des histoires regrettables avec des entreprises comme Sears, qui ont été liquidées et où les retraités ont subi un manque à gagner. Mais nous devons veiller à ne pas créer une structure qui nous empêcherait de sauver des entreprises à l'avenir, comme Abitibi, afin que les régimes de retraite puissent être corrigés et que les retraités soient protégés contre toute réduction.

Le sénateur Wells : Je vous remercie, monsieur Breton et monsieur Morrison.

Monsieur Breton, dans votre déclaration liminaire, vous avez dit que votre travail consiste à essayer d'obtenir l'équité et la transparence pour tout le monde. Ne vous méprenez pas, ce projet de loi est conçu pour être juste envers un groupe, et c'est les retraités qui, à l'heure actuelle, dans des situations de faillite, sont plus au bas de la liste et peuvent subir le manque à gagner. Bien que je comprenne les objectifs de votre groupe, ce n'est pas l'objectif du projet de loi. Je ne souscris pas nécessairement à cet objectif.

Il ne faut pas oublier — et cela fait partie de la question — que ce projet de loi ne comporte que trois éléments simples. Premièrement, un rapport doit être déposé au Parlement concernant la santé des pensions sous réglementation fédérale. Deuxièmement, il vise à permettre à ceux qui ont payé pour quelque chose — dans ce cas-ci, les retraités — de ne pas maximiser l'argent qu'ils ont versé, mais d'obtenir simplement ce pour quoi ils ont payé. Et, troisièmement, il vise à faire monter en grade ces retraités en tant que personnes qui ont contribué à soutenir la société — non seulement dans leurs efforts, pour lesquels ils ont été payés, mais aussi le crédit qu'ils ont versé, dans ce cas, une pension.

Voici la question que je voulais vous poser : c'est presque comme si vous dites que le ciel nous tombe sur la tête. J'ai pris en note vos propos : « Il n'y aura pas de prêteurs. » Je pense qu'il y aura toujours des prêteurs. S'il est peut-être un peu plus difficile pour une entreprise d'obtenir les services d'une banque, ce peut-être plus restrictif. Eh bien, ce sera pris en compte dans les conditions du prêteur ou de l'emprunteur. Est-ce que je saisis la situation correctement? Nous n'essayons pas d'être justes envers tout le monde; nous essayons d'être justes envers les retraités qui ont été traités injustement dans le passé, et nous en connaissons tous les exemples.

Mr. Breton: We can't know for sure. It would require a crystal ball to determine whether there will be lenders that will lend or not lend. Perhaps the question would be best addressed to lenders as to how they perceive the lending market once this bill is put in place. We cannot predict whether there will or will not be.

However, we do know that if you're dealing with a company that has financial difficulties and has a pension plan with a large deficit, it will be difficult to convince an interim lender — a DIP lender, to speak colloquially in the language that people understand — to lend money in a situation where you don't know in advance whether the restructuring will or will not work, not knowing if those funds will be recovered.

It is the same with an exit financing. Perhaps it might be a bit easier with an exit financing because by that time, once you get to the exit financing, maybe there is a plan to deal with the deficit. So perhaps there is a way to do it.

What we can predict is that it will involve a higher degree of risk for the lenders, and once you have a higher degree of risk for the lenders, lenders tend to act very prudently, so they slow down. We cannot tell you by how much they will slow down and what the exact impact of that legislation will be, but we can see the potential problem.

Senator Wells: Any risk will be reflected in the lender borrowing marketplace. If it's a low risk, that will be reflected; if it's a high risk, that will also be reflected. The marketplace will take care of that.

You mentioned the crystal ball and that we don't have one. You did say in your statement that there won't be any lenders, and I would disagree with that. This is a simple bill that helps those who were disadvantaged in the past.

Mr. Breton: I'm not sure that I said it that bluntly, that there will not be any lenders. If I did, I apologize. I usually tend not to be so categorical on everything. Like I said, a lot of what we do has to do with a great deal of zones of grey. But to the extent that lenders can apply pressure, we can see the possibility of pressure to dispose of the DB plans and convert them into direct contribution plans, which we find unfortunate because we think that the DB plans end up with a better outcome for pensioners in general, but we see that there is a trend right now towards DC plans.

The Chair: Yes, many have made that point.

M. Breton : Nous ne pouvons pas le savoir avec certitude. Il faudrait une boule de cristal pour déterminer s'il y aura des prêteurs qui prêteront ou non. Il serait peut-être préférable de demander aux prêteurs comment ils perçoivent le marché des prêts une fois que ce projet de loi sera mis en place. Nous ne pouvons pas prédire s'il y en aura ou non.

Toutefois, nous savons que si vous traitez avec une entreprise qui éprouve des difficultés financières et qui a un régime de pension avec un important déficit, il sera difficile de convaincre un prêteur par intérim — un prêteur DE, débiteur-exploitant, pour parler dans le langage que les gens comprennent — de prêter de l'argent dans une situation où l'on ne sait pas à l'avance si la restructuration fonctionnera ou non, ne sachant pas si ces fonds seront récupérés.

C'est la même chose avec un financement de sortie. Ce pourrait être plus facile avec un financement de sortie parce qu'à ce moment-là, une fois que vous avez obtenu le financement de sortie, il y a peut-être un plan pour traiter le déficit. Il y a donc peut-être un moyen de le faire.

Ce que nous pouvons prédire, c'est que cela comportera un degré de risque plus élevé pour les prêteurs, et une fois que vous avez un degré de risque plus élevé pour les prêteurs, ils ont tendance à agir de manière très prudente, donc ils mettent la pédale douce. Nous ne pouvons pas vous dire de combien ils ralentiront et quelle sera l'incidence exacte de cette mesure législative, mais nous pouvons voir le problème potentiel.

Le sénateur Wells : Tout risque sera pris en compte dans le marché de l'emprunt du prêteur. S'il s'agit d'un risque faible, ce sera pris en compte; s'il s'agit d'un risque élevé, ce sera également pris en compte. Le marché s'en occupera.

Vous avez mentionné la boule de cristal et le fait que nous n'en avons pas. Vous avez dit dans votre déclaration qu'il n'y aura pas de prêteur, et je ne suis pas d'accord. Il s'agit d'un projet de loi simple qui aide les gens qui étaient défavorisés par le passé.

M. Breton : Je ne suis pas sûr de l'avoir dit aussi franchement, à savoir qu'il n'y aura pas de prêteurs. Si c'est le cas, je m'en excuse. D'habitude, je n'ai pas tendance à être aussi catégorique sur tout. Comme je l'ai dit, une grande partie de ce que nous faisons est liée à de nombreuses zones grises. Mais dans la mesure où les prêteurs peuvent exercer des pressions, nous pouvons envisager la possibilité de faire pression pour nous débarrasser des régimes à prestations déterminées et les convertir en régimes à cotisations directes, ce que nous trouvons regrettable parce que nous pensons que les régimes à prestations déterminées donnent de meilleurs résultats pour les retraités en général, mais nous constatons qu'il existe actuellement une tendance en faveur des régimes à cotisations directes.

La présidente : Oui, de nombreuses personnes ont fait valoir ce point.

Thank you both very much. Our apologies to Mr. Morrison for having to bring you in late into the discussion. Jean-Daniel Breton, Chair of the Board, Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals, and Alex Morrison, Member, Canadian Association of Insolvency and Restructuring Professionals, thank you very much for your contributions here today and for the document you forwarded to us with your concerns. Thanks for joining us.

Mr. Breton: Thank you.

Mr. Morrison: Thank you.

The Chair: We are doing something a little different here at the request of Senator Bellemare, at the last minute, so we're hoping this works. Senator Bellemare had a couple of questions for Algoma Steel, and we have attempted to connect virtually with Michael Moraca, Treasurer and Investor Relations Officer, Algoma Steel Inc.

Senator Bellemare: I will try in English, and if I see that I'm not being quite precise, I will switch to French.

I had a conversation with you, Mr. Moraca, this morning, and you explained to us that there was a problem in Algoma Steel with this bill, but you are in favour of the bill and would like to have an exemption put on record so that companies such as yours could be exempted if there is a guaranteed plan of the pension and if, at the same time, this exemption is agreed to by the union or the employee if there is no union, and the retiree, the pensioner, of the company.

Could you explain that a bit? We won't amend the bill — I don't think that's the way we will proceed — but we could put in an observation for regulation purposes. I would like you to explain this issue, if you are okay with that kind of approach.

Michael Moraca, Treasurer and Investor Relations Officer, Algoma Steel Inc.: Thank you very much for the opportunity to be here today and to speak on behalf of Algoma Steel.

Yes, the condition we're speaking of is very pertinent to the discussion from Mr. Breton and Mr. Morrison. It came from Algoma Steel's exit from the CCAA in 2018.

At that point in time, the Ontario legislature granted Algoma Steel certain regulatory exemptions from the Ontario Pension Benefits Act, which included the regular funding regime and what we call the deemed trust provisions of the Pension Benefits Act. Those exemptions were granted to Algoma Steel from a

Merci beaucoup à vous deux. Nous nous excusons auprès de M. Morrison de vous avoir fait intervenir tardivement dans la discussion. Jean-Daniel Breton, président du conseil d'administration de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation, je vous remercie de vos contributions à cette étude aujourd'hui et du document que vous nous avez fait parvenir dans lequel vous exprimez vos préoccupations. Merci de vous être joints à nous.

M. Breton : Je vous remercie

M. Morrison : Je vous remercie

La présidente : Nous faisons ici quelque chose d'un peu différent à la demande de dernière minute de la sénatrice Bellemare, alors nous espérons que cela fonctionnera. La sénatrice Bellemare avait quelques questions à poser à Algoma Steel, et nous avons tenté d'établir une connexion virtuelle avec Michael Moraca, trésorier et responsable des relations avec les investisseurs, Algoma Steel Inc.

La sénatrice Bellemare : Je vais essayer en anglais, mais si je ne réussis pas à m'exprimer avec suffisamment de précision, je vais passer au français.

Vous m'avez expliqué ce matin, monsieur Moraca, qu'Algoma Steel avait décelé un problème dans le projet de loi. Vous avez dit que vous étiez en faveur de son adoption. Vous vouliez en revanche demander devant le comité l'ajout d'une exemption dont pourraient bénéficier les entreprises comme la vôtre, pourvu qu'elles aient un régime de retraite garanti et que l'exemption soit avalisée par le syndicat, ou par les employés s'il n'y a pas de syndicat, et par le corps des retraités de l'entreprise.

Pourriez-vous étayer un peu plus votre point de vue? Nous n'allons pas amender le projet de loi — ce n'est pas la façon habituelle de procéder —, mais nous pourrions ajouter des observations, qui seront peut-être prises en compte dans le volet réglementaire. J'aimerais que vous nous expliquiez les tenants et aboutissants, si vous êtes d'accord avec cette façon de faire.

Michael Moraca, trésorier et responsable des relations avec les investisseurs, Algoma Steel Inc. : Merci beaucoup de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui au nom d'Algoma Steel.

Oui. La question dont nous parlons est étroitement liée aux propos tenus par M. Breton et M. Morrison. Cela renvoie à la situation où Algoma Steel s'est soustraite de la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies en 2018.

À l'époque, l'Assemblée législative de l'Ontario avait accordé à Algoma Steel certaines exemptions réglementaires au titre de la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario, qui visaient le régime de capitalisation régulier et ce que nous appelons les dispositions sur les biens en fiducie de la Loi sur les régimes de retraite de

highly negotiated process. We gained support from Algoma Steel's union, the USW — we have two chapters in Sault Ste. Marie — and retirees and were ultimately sanctioned by the Ontario Superior Court.

This deemed trust legislation, in essence, limits the fact of a solvency deficit priming the lenders, which is really the exemption that is most important to Algoma Steel. The priming of that solvency deficit, just to give some numbers, is about a \$250 million liability today. That is only on a solvency basis. If you look at Algoma Steel from a going concern perspective, our pension plan is fully funded, meaning if we continue to make contributions to the plan and we continue to operate the plan and act as a going concern entity, the pension plan will be fully funded.

This is only the hypothetical windup situation where a solvency calculation shows that we have a \$250 million shortfall in that plan, and in cases where this legislation would be put in — like Bill C-228 — it would, in essence, have us have to provide that \$250 million as a reserve for any lending. We today have an asset-based loan that is about \$250 million U.S. that we would not have access to if the hypothetical solvency deficit was priming that loan.

I don't know if that answers your question, but we can certainly extend it.

The Chair: Are you satisfied, Senator Bellemare?

Senator Bellemare: Yes.

The Chair: Thank you very much. We appreciate you joining in at the last minute. I know your flights were cancelled yesterday. We appreciate that. Our thanks to Michael Moraca, Treasurer and Investor Relations Officer, Algoma Steel Inc. for putting that comment on the record.

Now we have a guest with us in person, Mr. Michael Powell, President, Canadian Federation of Pensioners. He has some overall comments on the bill. I think this is something you have been working on for quite some time. We'll just invite you to make some comments. Thank you.

Michael Powell, President, Canadian Federation of Pensioners: Thank you for the opportunity to speak on behalf of millions of people who are often overlooked in discussions and consultations about pension protection: Canadian pensioners.

l'Ontario. Ces exemptions ont été accordées à Algoma Steel au terme de négociations approfondies. Nous avons obtenu le soutien du syndicat d'Algoma Steel, du syndicat des Métallos — qui a deux chapitres à Sault Ste. Marie — et des participants retraités. Les exemptions ont été sanctionnées par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Essentiellement, les dispositions sur les biens en fiducie permettent d'éviter que les déficits de solvabilité aient préséance sur le prêteur, ce qui constitue l'exemption la plus importante pour Algoma Steel. Pour vous donner une idée, la primauté de ce déficit de solvabilité se chiffre aujourd'hui à un passif d'environ 250 millions de dollars. Ce calcul est fait uniquement sur la base de la solvabilité. Le régime de retraite d'Algoma Steel est entièrement capitalisé. Par conséquent, si Algoma continue à cotiser au régime et à l'administrer en sa qualité d'entreprise en activité, ce même régime sera entièrement capitalisé.

Dans une situation de liquidation hypothétique où un calcul de la solvabilité montrerait qu'Algoma enregistre un manque à gagner de 250 millions de dollars dans son régime de retraite, si une proposition législative comme le projet de loi C-228 était adoptée, Algoma devrait en principe fournir la somme de 250 millions de dollars comme réserve de fonds pour n'importe quel prêt. Nous avons aujourd'hui un prêt d'environ 250 millions de dollars américains garanti par des actifs, que nous n'aurions pas obtenu si le déficit de solvabilité hypothétique avait eu préséance sur le prêt.

J'espère que mes explications ont répondu à votre question. Nous pouvons donner plus de détails au besoin.

La présidente : Êtes-vous satisfaite, sénatrice Bellemare?

La sénatrice Bellemare : Oui.

La présidente : Merci beaucoup. Nous vous remercions de vous être joints à nous in extremis. Je sais que vos vols ont été annulés hier. Merci beaucoup. Merci à Michael Moraca, trésorier et responsable des relations avec les investisseurs à Algoma Steel Inc., d'avoir formulé des commentaires pour le compte rendu.

Nous accueillons M. Michael Powell, président de la Fédération canadienne des retraités, qui assiste à la séance en personne. M. Powell a des commentaires généraux à formuler sur le projet de loi. Je pense que vous vous penchez sur la question depuis un certain temps. Je vous invite à faire vos commentaires. Merci.

Michael Powell, président, Fédération canadienne des retraités : Merci de me donner l'occasion de parler au nom des millions de personnes qui sont souvent oubliées lors des discussions et des consultations sur la protection des pensions. Je fais allusion aux pensionnés canadiens.

Bill C-228 protects Canadian pensioners who are the beneficiaries of private sector single-employer defined benefit plans. This kind of plan accounts for a very small fraction of all defined benefit plans in Canada.

This legislation addresses a critical unfairness in our laws. Current insolvency law does not treat pensioners fairly. Unlike creditors, pensioners cannot automatically negotiate their terms when assets are divided. They aren't even allocated a seat at the table unless the court grants them one. That means that when the pensions are underfunded, pensioners are shortchanged.

We estimate that over 250,000 Canadian pensioners have been impacted by insolvency since 1982. This is what happened to pensioners at Nortel, Sears, White Birch, who all happened to be members of the CFP, and others, which had underfunded pensions when those companies went bankrupt.

I would like to use my time today to debunk six myths you have heard about the impact of Bill C-228.

First, some opponents argue that Bill C-228 will result in nationwide financial consequences if it's put into law. This fearmongering is surprisingly similar to the objections raised in opposition to the Wage Earner Protection Program, which Parliament passed in 2005. Proponents of Bill C-228 cannot provide examples of Canadian companies forced into liquidation because of increased borrowing costs or the inability to raise capital due to WEPP. In fact, there is no data showing that in Canadian productivity and employment, like that of competitor nations, due to WEPP.

Second, Bill C-228 will not lead to the disappearance of private sector single-employer defined benefit pension plans. These plans are already disappearing, not only in Canada but worldwide. It is not because they are costly. It's because they no longer are an incentive to new hires. A person must work at the same company for 30 or more years to receive the full benefit. That's not how workers of today see their careers. A single employer plan doesn't entice workers to come work for you.

Third, Canada's insolvency regime is neither fair nor balanced. Pensioners are the only stakeholders who have had their rights to manage their risk taken away by current

Le projet de loi C-228 protège les pensionnés canadiens bénéficiaires d'un régime à prestations déterminées à employeur unique dans le secteur privé. Ce type de régime représente une infime fraction de tous les régimes à prestations déterminées au Canada.

Le projet de loi remédie à une injustice criante que renferment les lois du Canada. Les lois actuelles sur l'insolvabilité ne traitent pas les pensionnés de façon équitable. Contrairement aux créanciers, les pensionnés ne peuvent pas négocier automatiquement leurs conditions lors de la division des actifs. Ils ne siègent même pas à la table de négociation, sauf s'ils obtiennent une ordonnance du tribunal. Autrement dit, lorsque les régimes sont sous-capitalisés, les pensionnés sont floués.

Nous estimons que plus de 250 000 pensionnés canadiens ont été affectés par l'insolvabilité depuis 1982, notamment les pensionnés de Nortel, de Sears et de White Birch, qui étaient tous membres de la Fédération canadienne des retraités. Il y a aussi tous ces autres participants à des régimes qui étaient sous-capitalisés lorsque l'entreprise pour qui ils travaillaient a fait faillite.

J'aimerais utiliser mon temps de parole aujourd'hui pour déboulonner six mythes qui circulent au sujet des répercussions du projet de loi C-228.

Tout d'abord, certains détracteurs disent que le projet de loi C-228 aurait des répercussions financières à l'échelle du pays s'il était promulgué. Ces propos alarmistes ressemblent étonnamment aux objections soulevées à l'égard du Programme de protection des salariés, ou PPS, que le Parlement a adopté en 2005. Les parrains du projet de loi C-228 ne peuvent pas fournir d'exemples d'entreprises canadiennes qui auraient été forcées de se dissoudre en raison de l'augmentation des coûts d'emprunt ou de l'incapacité à réunir des capitaux en raison du PPS. De fait, aucune donnée sur la productivité et l'emploi au Canada ni dans les pays concurrents ne démontre que le PPS aurait ce type d'effets.

Ensuite, le projet de loi C-228 n'entraînera pas la disparition des régimes à prestations déterminées à employeur unique dans le secteur privé, car ces régimes sont déjà en voie de disparition, non seulement au Canada, mais aussi ailleurs dans le monde. Si ces régimes disparaissent, ce n'est pas parce qu'ils sont coûteux, mais plutôt parce qu'ils ne peuvent plus servir de mesure incitative pour les nouvelles embauches. Pour recevoir une pension complète, il faut travailler pour la même entreprise pendant au moins 30 ans. Or, ce type de carrière est rarissime aujourd'hui. Les régimes à employeur unique n'attirent plus les travailleurs.

Pour déboulonner un troisième mythe, je dirais que le régime d'insolvabilité du Canada n'est ni équitable ni équilibré. Les personnes pensionnées sont les seules parties prenantes

legislation. Bill C-228 and super-priority partly addresses this inequality.

Fourth, if Bill C-228 passes, companies will not wind up their pension because they can't afford to fully fund them. That's false. To wind up a pension, it must first be fully funded, and all obligation to retirees and active members of that plan must be met. If the plan is fully funded, companies could choose to de-risk the pension to reduce or eliminate any risk to the lenders.

Fifth, C-228 does not infringe on provincial jurisdiction. Insolvency legislation has always enjoyed paramountcy over pension legislation. If we have time, I can talk about Indalex. Bill C-228 does not compel any pension jurisdiction to make any changes.

Finally, and most importantly, there are no viable alternatives to super-priority as conferred under C-228. MP Pat Martin first introduced super-priority as a solution in 2004. In 19 years, there has been no credible alternative super-priority proposed. All alternatives proposed by those opposed to pension protection, and you have seen them, are based on unilaterally transferring risk from companies that knowingly and willingly have accepted that risk to the individual plan members, essentially increasing the risk to the future financial well-being of seniors without their informed consent. That's the core of the definition of elder financial abuse. That should never be the foundational element of pension policy.

We have had 19 years with no credible alternatives. For 19 years, Canadian legislators have taken no action, leaving vulnerable Canadian seniors as acceptable collateral damage in insolvency. You have the opportunity to change this. CFP encourages this committee to act decisively and refer C-228 to the Senate with no amendments for swift passage.

Thank you. If there is time, I will take any questions.

The Chair: Thank you very much for your comments. We will have a couple of very brief questions.

Senator Loffreda: Thank you for being here.

auxquelles les lois actuelles enlèvent le droit de gérer leurs risques. Le projet de loi C-228 et les superpriorités rétablissent en partie cette iniquité.

Un quatrième mythe veut que les entreprises ne liquident pas leur régime de retraite faute de pouvoir le capitaliser entièrement. C'est faux. Les entreprises peuvent liquider leur régime de retraite à condition que ce régime soit déjà entièrement capitalisé, mais à condition également que toutes les obligations à l'égard des retraités et des participants actifs soient remplies. Si le régime est entièrement capitalisé, les entreprises peuvent alors choisir d'atténuer les risques liés au régime en question afin de réduire ou d'éliminer les risques pour les prêteurs.

Ensuite, il est faux de dire que le projet de loi C-228 empiète sur les compétences provinciales. Les lois sur l'insolvabilité ont toujours eu préséance sur les lois sur les régimes de retraite. Je peux parler d'Indalex si nous avons assez de temps. Le projet de loi C-228 n'oblige aucun gouvernement ayant compétence sur les régimes de retraite à modifier ses lois.

Plus important encore, il n'existe aucune solution de remplacement viable aux superpriorités énumérées dans le projet de loi C-228. Le député Pat Martin avait le premier proposé des superpriorités en 2004. En 19 ans, aucune option pouvant les remplacer n'a été proposée. Toutes les solutions de rechange énoncées par les détracteurs de la protection des pensions — vous les avez vues — reposent sur le transfert unilatéral des risques des entreprises, qui ont par ailleurs accepté ces risques en toute connaissance de cause, aux participants des régimes de retraite. Ce transfert met en péril la santé financière des personnes âgées sans le consentement éclairé de ces dernières. Cette forme flagrante d'exploitation financière des aînés ne devrait jamais faire partie des éléments fondamentaux d'une politique sur les pensions.

Dix-neuf ans plus tard, nous n'avons toujours pas de solution de remplacement valable. Pendant 19 ans, les législateurs canadiens ont adopté le statu quo. Ils ont trouvé acceptable de laisser les aînés canadiens vulnérables devenir les dommages collatéraux de l'insolvabilité. Vous avez l'occasion de changer les choses. La Fédération canadienne des retraités encourage le comité à prendre une mesure décisive et à renvoyer au Sénat le projet de loi C-228 sans amendement pour qu'il soit adopté rapidement.

Merci. Je vais répondre avec plaisir aux questions s'il reste du temps.

La présidente : Merci beaucoup de vos commentaires. Nous avons deux questions très brèves.

Le sénateur Loffreda : Merci de votre présence parmi nous aujourd'hui.

How often do pension plan members see their pensions being reduced as a result of the insolvency of their current or former employers? On average, what portion of their unfunded pension liabilities is recovered or have been recovered through insolvency proceedings? Last, what percentage or portion of their pension have they lost, based on your experiences?

Mr. Powell: For one thing, there is a dearth of good, granular data about seniors in general and pensions in particular. It just simply isn't tracked.

What we have seen in my organization is that the loss tends to be between 20% and 40% as a loss. I have never heard of an insolvency with a defined benefit plan where people didn't lose. There may have been some, but again, there is no data.

I'm sorry, but I forgot your third question.

Senator Loffreda: Through insolvency proceedings, what percentage or portion of pension has been lost. You answered that. What portion is recovered if recovered? You have answered that portion. And how often do you see it?

Mr. Powell: It's not that often, partially because there are very few plans left that are single-employer defined benefit plans. They have been disappearing for 20 years. That rate of disappearance is increasing despite the fact that the groups here that have been arguing against Bill C-228 have lobbied very effectively to eliminate or reduce solvency funding to reduce the cost of pensions using the argument, those jurisdictions, that if you reduce the cost, you will preserve the plans. That's turned out to be false. They have reduced the costs, saved companies billions of dollars, and the plans are disappearing at a faster rate now than they did before. It's not a cost issue, getting rid of the plans. The opportunity is there, and again, single-employer plans don't entice new workers. It's not an attraction. Today, my kids they don't see themselves working for the same company for 30 years. I worked for GM for 34 years. That doesn't happen often anymore.

Senator Loffreda: Thank you.

The Chair: I think that's an excellent point. We're all seeing it in our lives.

Senator Yussuff: I won't take a lot of your time. We want to get on with our work in terms of your recommendation.

À quelle fréquence les pensions des participants à un régime de retraite sont-elles réduites en raison de l'insolvabilité de leur employeur actuel ou de leur ancien employeur? En moyenne, quelle portion du passif non capitalisé des pensions est-elle recouvrée ou a-t-elle été recouvrée dans le cadre des procédures d'insolvabilité? Enfin, quel pourcentage de leur pension les participants ont-ils perdu, selon votre expérience?

M. Powell : D'abord, nous manquons de données détaillées de qualité sur les personnes âgées en général et sur les pensions en particulier. Ce segment de la population n'est tout simplement pas suivi.

Les pertes que la fédération a observées allaient de 20 % à 40 %. Je n'ai jamais entendu parler de cas d'insolvabilité qui n'auraient entraîné aucune perte pour les participants aux régimes à prestations déterminées. Il y en a peut-être, mais encore une fois, aucune donnée n'est produite à ce sujet.

Je suis désolé, mais j'ai oublié la troisième question.

Le sénateur Loffreda : Je voulais savoir quel pourcentage des pensions était perdu à la suite des procédures d'insolvabilité. Vous avez répondu à cette question. Je vous ai demandé quelle portion était recouvrée, le cas échéant. Vous avez indiqué la portion en question. À quelle fréquence observez-vous des pertes?

M. Powell : Nous n'en recensons pas très souvent, en partie parce que les régimes à prestations déterminées à employeur unique disparaissent graduellement depuis 20 ans. Cette disparition s'accélère malgré les pressions exercées par les détracteurs du projet de loi C-228 pour éliminer ou réduire la capitalisation du déficit de solvabilité dans le but de faire baisser le coût des pensions. Ces groupes faisaient valoir que la réduction des coûts permettrait de préserver les régimes. Cet argument s'est avéré non fondé. Les autorités compétentes ont réduit les coûts et ont évité des pertes de milliards de dollars aux entreprises, mais les régimes continuent à disparaître encore plus rapidement qu'avant. La disparition des régimes n'est pas une question de coût. L'occasion est là, mais encore une fois, les régimes à employeur unique n'attirent pas de nouveaux travailleurs. Ces régimes ne sont pas des mesures incitatives. Aujourd'hui, mes enfants ne se voient pas travailler pour la même entreprise pendant 30 ans. J'ai travaillé pour GM pendant 34 ans. Ces carrières rectilignes n'existent plus.

Le sénateur Loffreda : Merci.

La présidente : Vous soulevez un excellent point. Nous constatons tous cette réalité dans nos vies.

Le sénateur Yussuff : Je ne vais pas prendre beaucoup de votre temps. Nous allons poursuivre nos travaux en fonction de vos recommandations.

More importantly, I know the significant passion that you and your members have put into this bill. I really want to thank you, because I know that you see this is a moment in history where we can do something to try to deal with an issue that you have been struggling with. As a former GM employee myself, I know very much what you're talking about. So we have something in common. But thank you so much for taking the time. Thank you for your advocacy and thank you for the work you have done, of course, in the other place to try to help shepherd this along.

Senator C. Deacon: On behalf of the committee, Mr. Powell, thank you for your long-time effort to help others. There is no question that you have had the interests of a lot of folks who were not at the table at heart, and you want to get them to the table where they can get an equitable solution. Thank you for your work.

The Chair: Thank you very much, Mr. Powell, for being with us today, the President of the Canadian Federation of Pensioners.

We are going to pause briefly and then begin our clause-by-clause. Thank you.

(The committee suspended.)

We are back in public discussion. What will follow now is we will do the clause-by-clause. We will, at the end of that process, go in camera for discussion of observations, because I know people have language. Once those are agreed to, then we will return to open session.

I'll just read through the notes here. We are proceeding to clause-by-clause consideration of Bill C-228, An Act to amend the Bankruptcy and Insolvency Act, the Companies' Creditors Arrangement Act and the Pension Benefits Standards Act, 1985.

If any senator is not clear where we are in the process, please ask. I want to ensure we all are on the same page. If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that, in committee, the proper process is to vote against the clause as standing as part of the bill.

It would be useful for this process if a senator moving an amendment could identify to the committee other clauses in this bill where the amendment would have an effect.

Finally, I would like to remind senators that if there is any uncertainty as to the result of a voice vote or show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which provides unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Je veux surtout souligner la passion avec laquelle vous et vos membres avez travaillé sur ce projet de loi. Je tiens à vous remercier. Je sais que vous considérez cette mesure comme un moment historique, car elle apporte une solution à un problème qui paraissait insoluble. Je suis moi aussi un ancien employé de GM. Je sais très bien de quoi vous parlez. Nous avons quelque chose en commun. Merci infiniment d'avoir pris le temps de témoigner. Merci de votre plaidoyer et du travail que vous avez accompli à l'autre endroit. Merci d'avoir contribué à l'adoption du projet de loi.

Le sénateur C. Deacon : Au nom du comité, monsieur Powell, merci de tous les efforts que vous consentez depuis longtemps pour aider les autres. Il ne fait aucun doute que vous avez à cœur les intérêts d'une foule de personnes qui n'étaient pas autour de cette table, mais qui méritent, à vos yeux, que nous leur présentions des solutions équitables. Merci de votre travail.

La présidente : Je remercie M. Powell, président de la Fédération canadienne des retraités, d'avoir témoigné aujourd'hui.

Nous allons faire une courte pause avant d'amorcer l'étude article par article du projet de loi. Merci.

(La séance est suspendue.)

Nous reprenons la séance publique. Nous allons donc amorcer l'étude article par article. Au terme du processus, nous allons passer à huis clos pour poursuivre la discussion et les observations, car certains sénateurs veulent soulever des questions linguistiques. Une fois que nous nous entendrons sur les observations, nous reprendrons la séance publique.

Je vais lire mes notes. Nous procédons à l'étude article par article du projet de loi C-228, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.

Si vous dénotez un manque de clarté au cours du processus, n'hésitez pas à demander des précisions. Je veux que nous soyons tous au même diapason. Si un sénateur s'oppose à l'intégralité d'une disposition, je vous rappelle qu'en comité, la procédure consiste à voter contre la disposition à titre d'élément du projet de loi.

Par souci d'efficacité, j'inviterais les sénateurs qui proposent un amendement à préciser au comité les autres dispositions du projet de loi qui pourraient être touchées par l'amendement.

Finalement, je rappelle aux sénateurs que lorsque les résultats d'un vote par oui ou non ou d'un vote à main levée sont ambigus, la procédure la plus efficace pour obtenir des résultats clairs et nets est de demander un vote par appel nominal. Les sénateurs savent que les votes serrés entraînent le rejet de la motion en question.

Are there any questions there at all? Standard procedure. Okay. Thank you.

Senators, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-228, An Act to amend the Bankruptcy and Insolvency Act, the Companies' Creditors Arrangement Act and the Pension Benefits Standards Act, 1985?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: All right. Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 Carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill unamended carry?

Y a-t-il des questions? Nous suivons donc la procédure normale. Merci.

Chers collègues, êtes-vous d'accord pour que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-228, Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le titre est-il mis en réserve?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. L'article 1, qui renferme le titre abrégé, est-il mis en réserve?

Des voix : D'accord.

La présidente : Très bien. L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 1, qui renferme le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le projet de loi non modifié est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix : D'accord.

The Chair: We will now proceed in camera to continue our discussion on possible observations.

La présidente : Nous allons passer à huis clos pour poursuivre la discussion sur de possibles observations.

(The committee continued in camera.)

(La séance se poursuit à huis clos.)
